



COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 73 /2023

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL et REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande en date du 04/05/2023, de la société INEO INEO INFRACOM (EQUANS), située au 511 bis rue Henri Laugier - ZI les 3 moulins, 06600 Antibes, agissant pour le compte du SICTIAM, Business Pôle 2 - 1047 route des Dolines - CS 70257 06905 Sophia-Antipolis Cedex, dans le cadre des opérations de déploiement de la fibre optique sur le territoire,

Considérant que, pour permettre la réparation du réseau télécom par l'entreprise LIVIO maçonnerie, permettant ainsi le tirage de câble fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dans le village, sur la rue Félix Faure au droit du n°18.

Vu l'avis du conseil départemental;

ARRETE

ARTICLE 1 – du mardi 09/05/2023 au mercredi 10/05/2023, de 8h à 17h, l'entreprise Livio est autorisée à intervenir dans le cadre des travaux précités.

○ **Dans le village**, De jour, suivant les horaires indiqués ci-dessus, la circulation piétonne des riverains sera maintenue. Les accès aux domiciles seront garantis.

Les zones de chantier sécurisées.

ARTICLE 2 : Dispositions particulières

En cas de nécessité, d'obsèques, de cérémonies ou manifestations, la mairie se réserve le droit de récupérer ou modifier la zone d'installation et de travaux. Le nécessaire sera fait par l'entreprise pour libérer la place et effectuer un nettoyage si nécessaire, sans pouvoir prétendre à indemnités. L'entreprise sera prévenue le plus tôt possible.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise chargée des travaux,

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

A charge de l'entreprise,

-de garantir le maintien des accès aux propriétés riveraines,

-d'établir un cheminement piétons sécurisé pour les riverains, y compris pour les personnes à mobilité réduite si besoin.

-Aucun matériel, matériaux ne sera laissé dans les rue du village, la nuit, les week end et les jours fériés,

Il est entendu, que toutes les précautions seront prises pour matérialiser et sécuriser les périmètres du chantier.

ARTICLE 4: STATIONNEMENT

L'entreprise LIVIO prendra en compte la présence des installations du chantier de sécurisation d'une paroi rocheuse sur la place de la République, à l'entrée de la rue Félix faure.

Les équipes de l'entreprise LIVIO, en charge des travaux de réparation, sont autorisées à décharger à proximité de leur chantier, mais le stationnement des véhicules sur la place de la république ne sera pas autorisé. Des parkings publics sont a disposition sur le village.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE

L'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

ARTICLE 6 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

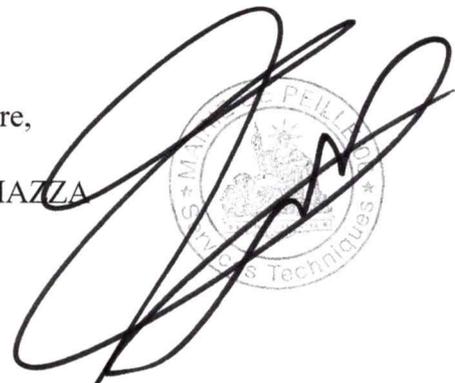
Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départemental d'Aménagement Littoral Est,
- LIVIO Maçonnerie
- EQUANS – INEO INFRACOM

Fait à Peille, le 04/05/2023,

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Affiché le :

Notifié le :